

un feu avec de l'essence. Ces allocataires de pension souffrent de l'augmentation du coût de la vie et on ne les indemnise pas en leur promettant des mesures qui ne correspondent même pas aux fluctuations actuelles.

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires des anciens combattants s'est préoccupé de ce problème et avec le temps il a entrepris de modifier les échelles de pensions qui relèvent de sa compétence. Les députés se rappelleront que le 17 mars, en réponse à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré que son ministère étudiait des propositions présentées par les Amputés de guerre du Canada qui réclamaient une augmentation du taux de base des pensions. Il a déclaré en outre que, même si on n'était pas en train de réviser les taux de base des allocations aux anciens combattants, «une action dans un secteur pourrait influencer sur un autre secteur.» Le député de Winnipeg-Nord-Centre sourit, mais il s'agit bien de l'échange qui a eu lieu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que c'est vrai.

M. Francis: Je voudrais ajouter que le ministre s'est entretenu avec les représentants de l'association il y a quelques semaines. Depuis quelques années, le gouvernement a coutume de réviser les taux de base des pensions et des allocations aux anciens combattants une fois environ tous les deux ans et de faire les redressements qui semblent justifiés.

Aux termes de cette politique, les taux de base des pensions ont été haussés de 11.1 p. 100 à compter du 1^{er} septembre 1964. Deux ans plus tard, le 1^{er} septembre 1966, les taux étaient encore accrus de 15 p. 100. Six mois plus tard le 1^{er} janvier 1968, les taux de pensions étaient augmentés de 15.2 p. 100. Finalement, il y a à peine un an, le 1^{er} avril 1971, les taux de base des pensions étaient à nouveau haussés de 10 p. 100. A l'heure actuelle un pensionné à 100 p. 100, marié et père d'un enfant, reçoit une pension annuelle de \$4,920. En plus, il peut toucher une allocation d'invalidité exceptionnelle jusqu'à concurrence de \$2,400 par année aux termes des dispositions des modifications de l'année dernière à la loi sur les pensions—j'y reviendrai dans un instant—et un montant supplémentaire jusqu'à concurrence de \$3,000 par année en allocation de soins. Tous ces montants sont exempts de l'impôt sur le revenu. En outre, j'ai déjà indiqué que la question des taux de base de la pension est encore l'objet à l'étude.

Pour résumer le cas des pensions d'invalidité, j'aimerais faire observer que, compte tenu seulement des taux de base et indépendamment de tous les paiements supplémentaires, les pensions au cours des dix années de 1961 à 1971 ont augmenté de 67 p. 100, tandis que les prix aux consommateurs n'ont monté que de la moitié à 33 p. 100.

Pour ce qui est des allocations aux anciens combattants, la situation des taux de base est identique. Ils ont été majorés de 11.9 p. 100 le 1^{er} septembre 1964. Exactement deux ans plus tard, soit le 1^{er} septembre 1966, ils ont été majorés de 11.7 p. 100. Il y a un an, donc, le 1^{er} avril 1971, ces taux de base ont été majorés de 15 p. 100. Compte tenu des majorations qui ont eu lieu au cours de cette période de dix ans, soit du 1^{er} avril 1961 au 1^{er} avril 1971, les taux de base des allocations des anciens combattants ont été plus du double de la hausse des prix à la consommation.

Dans le budget des dépenses pour l'année 1972-1973, on demande une somme de 232.55 millions de dollars pour le paiement de pensions aux invalides et aux survivants ainsi qu'une autre somme de 78.5 millions de dollars pour

le paiement d'allocations aux anciens combattants. De plus, on prévoit une somme de 8.75 millions de dollars aux termes des règlements de la caisse d'assistance, afin d'assurer une aide financière supplémentaire aux cas individuels là où le programme d'allocation aux anciens combattants ne répond pas entièrement aux besoins. D'aucuns diront qu'aucune somme ne saurait indemniser entièrement ceux qui ont risqué leur santé ou leur vie pour défendre leur pays, et je n'en disconviens nullement. Il n'en reste pas moins vrai que les pensions des infirmes et des anciens combattants ont été l'objet de redressements appréciables à la longue.

Je me bornerai à dire, monsieur l'Orateur, quant à l'avenir, que le gouvernement a l'intention de ne pas trahir la confiance des anciens combattants. Selon la politique déjà établie, on procédera, quand il y aura lieu, à des révisions des taux applicables aux deux régimes, et on prendra des mesures législatives autorisant les redressements éventuels.

Je voudrais dire un mot au sujet de l'allocation d'invalidité exceptionnelle. Mon bon ami, qui a proposé cette motion,—nous sommes d'excellents amis et je le connais depuis environ dix ans—a, cet après-midi, demandé au gouvernement ce qu'il avait fait pour les prisonniers autres que ceux de Hong Kong et il a ajouté que rien, absolument rien n'avait été fait. J'ai posé une question au sujet du paiement de l'allocation d'invalidité exceptionnelle. La première révision des divers cas tenue en vertu de la nouvelle loi, a été complétée au début de janvier cette année et des gratifications ont été octroyées à plus de 1,000 pensionnés, dont certains étaient des anciens prisonniers de guerre. Je ne saurais dire leur nombre exact en ce moment, mais il y en avait certes un bon nombre parmi eux. Les allocations varient entre \$800 et \$2,400 par an. Un pensionné à 100 p. 100 qui n'avait pas reçu le montant qu'il voulait lors du premier examen, ou qui serait mécontent de celui qui lui est attribué, peut réclamer une nouvelle étude de son dossier.

M. l'Orateur, je suis persuadé que bien des gens, jugent les mesures adoptées insuffisantes, mais je me bornerai à dire qu'elles vont dans la bonne direction. J'ai eu l'honneur de présider un comité qui a formulé les recommandations dont, je crois, s'est inspirée la mesure législative présentée à la Chambre. Certes les recommandations initiales du comité préconisaient des plafonds plus élevés, mais nous avons accompli un grand pas quant au principe relatif aux prestations dans les cas d'invalidités exceptionnelles. Ces recommandations visaient le genre de situation dont a parlé le député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

• (1700)

Je voudrais consigner en partie au hansard un communiqué de presse. Celui-ci porte la date de ce jour et il émane du ministre des Affaires des anciens combattants. Il a trait à trois amendements aux règlements affectant les allocations aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils. Les députés auront peut-être remarqué que le premier de ces amendements concerne l'augmentation du coût de la vie affectant la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Ainsi 46,500 anciens combattants et personnes à leur charge en bénéficieront. Cette augmentation fondée sur le coût de la vie n'est plus imposable. C'est là une question dont le député de Winnipeg-Nord-Centre s'était entretenu récemment avec le ministre.

Je le répète, le prestataire célibataire touchera \$2.70 de plus par mois et pour un prestataire marié, si les conjoints